



À partir de 18 ans

Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance

RNCP 38565

Diplôme de niveau 3

CAP AEPE



Objectif de la formation

Le CAP Accompagnant éducatif petite enfance est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance.

Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.

Le titulaire du CAP est dénommé différemment selon les contextes d'exercice professionnel.

Modalités Pédagogiques

- En présentiel avec :
 - Cours théoriques en salle et en salles informatiques
 - Travaux pratiques sur le site en utilisant les plateaux et ateliers techniques.
- Mise en situation professionnelle sur le site de l'employeur
- Accompagnement individuel des apprentis et suivi régulier en entreprise
- Individualisation du parcours de formation : élaboration d'un Plan Individuel de Formation après entretien et test de positionnement.
- Suivi individuel par le référent parcours pour l'accompagnement de l'apprenti et l'entreprise.

Délais d'accès

L'inscription aux tests de positionnement est possible dès février 2025. Des journées d'information, de découverte et de passage de tests sont organisées régulièrement entre avril et juillet.

Une fois l'inscription validée avec la signature du contrat, vous recevez un mail avec les dates exactes de la rentrée.

Voie de Formation

Formation par la voie de l'apprentissage.

Public ciblé / Pré-requis

- **Avoir 18 ans** au 31 décembre de l'année de l'examen.
- Jeunes déclarés aptes par la médecine du travail.
- Avoir un diplôme (CAP, BAC, ou niveau supérieur).
- En fonction du parcours antérieur, la formation est proposée en 1 an (Après un BAC Pro SAPAT, un BAC Pro ASSP,...)

Modalité de validation / Nom du certificateur

Le CAP (certificat d'aptitude professionnelle) est une formation diplômante délivrée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en CCF (Contrôle en Cours de Formation).

Conditions d'inscription

- L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- La demande d'inscription est à faire [en ligne](#) auprès du CFA.
- Inscription après la rentrée possible conditionnée par l'avancée pédagogique de la formation.

Modalité d'Alternance

Les périodes d'alternance entre l'entreprise et le CFA sont organisées en fonction des périodes d'activité en entreprise et réparties sur l'année en fonction d'un [calendrier d'alternance](#).



👤 Secrétaire Apprentissage

☎ 02 48 70 77 12

✉ cfa.cher@educagri.fr

📍 Le Sollier CS18 18570 Le Subdray

Durée et Rythme de la Formation

- **430 h** de formations réparties sur **12 semaines** au CFA.
- Les cours auront lieu tous les mercredis, ainsi que pendant les vacances de la Toussaint, de février et de printemps.
- Parcours en 1 an en fonction des prérequis après validation par le CFA.
- 5 semaines de congés payés sur la période entreprise.

Modalités d'Adaptation

- Adaptation du parcours (durée, contenu, modalités pédagogiques) possible selon les résultats des positionnements ou de la Validation des Acquis Académiques.
- Prise en compte des besoins spécifiques.
- Possibilité de compléter la formation dans le cadre d'une convention avec une entreprise tierce.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap



- Accompagnement Personnalisé Individuel,
- Présence d'une Référente Handicap dans le centre,
- Partenariat avec des structures adaptées : CFAS, MDPH, URAPEDA...
- Locaux adaptés.

Nos Plus



- Scolarité gratuite,
- [Site](#) sur 250 hectares,
- Salle de soin,
- Equipe constituée de formateurs issus du milieu professionnel,
- Réseau d'entreprises partenaires,
- Un accompagnement individualisé de chaque apprenti(e),
- Un formateur référent pour chaque apprenti(e),
- Certifié QUALIOPPI et QualiFormAgri.

Information sur la rémunération de l'Apprenti(e)

La rémunération des apprentis est fixée en % du SMIC au 1^{er} janvier 2025 selon l'âge et l'année de formation (barèmes nationaux)*.

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti	% du smic
Première Année de contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans	27 %
	18 à 20 ans	43 %
	21 à 25 ans	53 %
	26 ans et plus	100 %
Deuxième Année de contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans	39 %
	18 à 20 ans	51 %
	21 à 25 ans	61 %
	26 ans et plus	100 %
Troisième Année de contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans	55 %
	18 à 20 ans	67 %
	21 à 25 ans	78 %
	26 ans et plus	100 %

*Barème différent selon OPCO de rattachement.

Contenus Principaux de la formation

Bloc 1 : Positionnement + PSE - 35 h

Bloc 2 : Accompagner le développement du jeune enfant - 170 h

Bloc 3 : Exercer son activité en accueil collectif - 120 h

Bloc 4 : Exercer son activité en accueil individuel - 70 h

Bloc 5 : Insertion et accompagnement vers l'emploi - 35 h

Les modalités d'évaluation des objectifs

L'examen conduisant à la délivrance du diplôme d'un certificat d'aptitude professionnelle repose sur des épreuves en centre de formation.

Principaux débouchés

Formation obligatoire pour agrément ASSMAT et le concours d'ATSEM.

Le titulaire du CAP Accompagnant éducatif petite enfance peut exercer son activité professionnelle :

- en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi-accueil, crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisés des jeunes enfants ;
- en école maternelle ;
- en accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- à son domicile (comme salarié d'employeur particulier ou de crèche familiale) ;
- en maison d'assistants maternels (MAM) ;
- au domicile des parents (comme salarié d'employeur particulier ou d'organismes de services à la personne) ;

Suites de parcours possibles

Le CAP débouche sur la vie active mais il est possible, sous certaines conditions, de poursuivre des études en 2 ans avec bac professionnel, ou d'intégrer des formations préparant à certains diplômes d'État du secteur sanitaire et social.

Coût de la formation

Formation gratuite.

6 467 € au 15 Juillet 2024 **

Pris en charge à 100% par les OPCO de l'entreprise.

Date d'enregistrement de la certification

01-01-2024

** Pour la convention collective des services de santé au travail interentreprises, change selon la convention collective de l'entreprise d'apprentissage.

